

A TINTENNA
Société civile d'exploitation agricole
Société civile au capital de 38 000 euros
Siège social : LIEU DIT BARRACONE
20117 ECCICA SUARELLA
EN FORMATION

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES
DU 6 FEVRIER 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le 6 FEVRIER à 17H,

Les associés de la société dénommée "A TINTENNA", SCEA, au capital de 38 000 euros, divisé en 3 800 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, dont le siège est à LIEU DIT BARRACONE 20117 ECCICA SUARELLA,

Constituée aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seings privés en date de ce jour,

Se sont réunis audit siège en assemblée générale extraordinaire à l'issue de la signature desdits statuts et conformément à ses dispositions.

Sont présents :

Madame Charlette SCAPULA, titulaire de 3585 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Stéphane SCAPULA, titulaire de 215 parts sociales en pleine propriété.

L'assemblée est présidée par Madame Charlette SCAPULA, l'un des associés présent et acceptant.

Monsieur Stéphane SCAPULA est désigné comme secrétaire de séance.

La société ne comprenant que deux associés et toutes les décisions collectives devant être prises en commun en vertu des dispositions statutaires, l'assemblée générale, réunissant la totalité des parts formant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée générale.

Puis il rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

es
ss

Ordre du jour :

- Nomination du gérant de la société,
- Détermination des pouvoirs du gérant,
- Délégation de pouvoirs afin d'accomplir les formalités relatives à la constitution de la société.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Madame Charlette SCAPULA déclare être candidat aux fonctions de gérant de la société.

PREMIERE RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de nommer en qualité de premier gérant de la société sans limitation de durée :

Madame Charlette SCAPULA
Demeurant lieu dit BARRACONE 20117 ECCICCA SUARELLA
De nationalité française

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le gérant ainsi nommé accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME RÉOLUTION

Conformément à la loi et aux statuts de la société, le gérant est investi des pouvoirs pour agir, en toute circonstance, au nom de la société.

A cet effet, l'assemblée des associés lui confère, de façon énonciative et non limitative, les pouvoirs suivants :

- diriger et surveiller toutes les affaires sociales ;
- signer la correspondance ;
- effectuer tous achats de matériel, d'outillage, de matières premières, de marchandises et autres ;
- passer et accepter tous traités et marchés, à forfait ou autrement, rentrant dans l'objet de la société. Faire toutes soumissions, prendre part à toutes adjudications ;
- toucher les sommes dues à la société ; payer celles qu'elle pourra devoir ; régler et arrêter tous comptes ;
- contracter et résilier toutes assurances ;
- faire ouvrir à la société, dans tous les établissements de crédit ou banques, tous comptes courants et d'avances sur titres ; créer tous chèques et effets pour le fonctionnement de ces comptes ;
- exercer toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant ;
- faire tous traités et transactions ; consentir tous acquiescements, ainsi que toutes subrogations et antériorités, et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, constituer tous mandataires spéciaux, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour l'administration générale des affaires de la société et l'exécution des décisions de la collectivité des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

es
SS
2

TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide que, pour l'exercice de ses fonctions, le gérant ne percevra aucune rémunération particulière.

Il pourra toutefois se faire rembourser, sur justification, ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

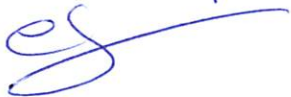
L'assemblée générale des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des statuts et du présent procès-verbal à l'effet de remplir toutes les formalités de constitution, notamment :

- Effectuer les publicités légales, les dépôts de pièces et insertions ;
- Faire toutes déclarations d'existence exigées par les administrations fiscales ou autres ;
- Faire immatriculer la société au Registre du commerce et des sociétés de AJACCIO ;
- Signer tous actes, formules, pièces, registres et procès-verbaux nécessaires, faire toutes déclarations, fournir toutes justifications utiles, élire domicile et substituer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents.

Charlotte Scapula


Stéphane Scapula
